Nations Unies A/ES-10/872–S/2021/611

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
1er juillet 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 28 juin 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les attaques violentes et racistes perpétrées contre des civils palestiniens par les forces d'occupation israéliennes et des hordes d'extrémistes se sont intensifiées de manière généralisée du fait de l'impunité dont jouissent ces acteurs, ce qui les encourage à continuer de commettre de tels crimes, contribue à exacerber les tensions, déjà vives, et laisse présager une dégradation et une déstabilisation de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Malgré les mises en garde répétées émises contre le danger croissant de ces attaques et de ces actes d'incitation parrainés par l'État israélien, dirigés contre le peuple palestinien, rien n'a été fait pour juguler la violence ou amener les auteurs à rendre des comptes. Cette inaction perdure, bien que nous ayons signalé qu'en dépit du « cessez-le-feu » du 21 mai, Israël n'a en aucun instant arrêté de violer les droits des Palestiniens, d'opprimer notre peuple et de coloniser nos terres. Il est grand temps que la communauté internationale agisse pour mettre fin à l'impunité d'Israël, qu'elle a tolérée pendant bien trop longtemps. Il s'agit-là d'une politique d'apaisement inadmissible dont le peuple palestinien paie le prix ultime.

Comme indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, la campagne de déplacement forcé lancée par Israël dans le Territoire palestinien occupé se poursuit à un rythme soutenu, malgré le tollé qu'a suscité sur le plan international la menace imminente d'une expulsion des familles palestiniennes de leurs habitations dans les quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, à Jérusalem-Est occupée.

Durant la période considérée de trois mois seulement, les autorités israéliennes ont démoli, saisi ou contraint des Palestiniens à démolir 72 structures, occasionnant le déplacement de 78 personnes, dont 47 enfants et 15 femmes, et causant d'autres formes de préjudice à 357 autres. Au moins 218 familles palestiniennes comprenant 970 personnes, dont 424 enfants, font actuellement l'objet de procédures d'expulsion

Merci de recycler

en instance devant les tribunaux israéliens. Cette semaine encore, Israël a annoncé qu'il prévoyait une nouvelle campagne de démolition massive et émis à cette fin des centaines d'ordres de démolition dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, poursuivant ainsi ses manœuvres illégales de transformation démographique et géographique, qui ont toujours été un pilier central de ses politiques de colonisation et d'annexion.

Le 17 juin, les forces d'occupation israéliennes ont mené des raids dans des villes et villages palestiniens situés près d'Al-Khalil (Hébron) et ordonné la démolition de dizaines d'habitations à Yatta et à Massafer Yatta appartenant à des Palestiniens. Le 20 juin, elles ont détruit des structures agricoles à Khidr, près de Bethléem, et ordonné la démolition de plusieurs habitations et autres structures de cette zone. Le 22 juin, elles ont ordonné la démolition de 20 habitations appartenant à des Palestiniens à Roujeïb, près de Naplouse. Le lendemain, elles ont ordonné la démolition de bâtiments commerciaux à Deïr Qiddis, près de Ramallah. Le discours que tient Israël au sujet des démolitions, qui repose sur l'argument insoutenable selon lequel les Palestiniens vivant sous son occupation militaire construisent « illégalement » puisqu'ils ne disposent pas de permis délivrés par les autorités d'occupation, est trompeur car il vise à dissimuler la réalité sur le terrain. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Breaking the Silence, Israël a rejeté près de 99 % des demandes de permis de construire déposées par des Palestiniens au fil des ans. Il a ainsi empêché les Palestiniens de bâtir et de développer leurs communautés, tout en les envahissant avec ses implantations et ses colons.

À Jérusalem-Est occupée, les forces d'occupation israéliennes ont renforcé leur présence militaire dans le quartier de Silwan, où 17 habitations appartenant à des Palestiniens risquent d'être démolies le mois prochain après que les autorités d'occupation sont revenues sur les accords juridiques passés précédemment et se sont prononcées en faveur de la création d'un parc de colons appelé le « Jardin du roi ». Si Israël poursuit sa campagne de démolition à Silwan, plus de 1 500 Palestiniens, la plupart des femmes et des enfants, seront déplacés. Cette vague imminente de démolitions d'habitations s'inscrit sans aucun doute dans le cadre du projet dit du « Grand Jérusalem », par lequel Israël cherche à procéder au nettoyage ethnique de Jérusalem-Est occupée en vidant la ville de ses habitants palestiniens par la colonisation et la judaïsation, comme on peut déjà le constater à Silwan, à Cheik Jarrah et ailleurs.

Ces politiques illégales et inhumaines ne sont pas simplement des projets arbitraires surgis de nulle part, mais font plutôt partie d'un ensemble de politiques systématiques mises en place depuis plusieurs décennies, qui visent à imposer un climat coercitif aux populations palestiniennes sous occupation, l'objectif ultime étant de les arracher à leur foyer pour les remplacer par des colons juifs. Ces activités illégales, menées au quotidien sous de multiples formes, constituent des violations graves du droit international humanitaire et du droit pénal international ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment des interdictions spécifiques concernant l'application de politiques et de mesures visant à modifier le caractère, la composition démographique et le statut de la ville sainte de Jérusalem.

À cet égard, dans son dernier rapport sur la démolition, par Israël, d'habitations et de structures appartenant à des Palestiniens, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires décrit de manière détaillée la réalité de la répression que subissent des millions de Palestiniens sous l'occupation israélienne, qui dure depuis 54 ans :

Le régime restrictif et discriminatoire appliqué en matière d'aménagement du territoire dans la zone C et à Jérusalem-Est fait qu'il est quasiment impossible pour

les Palestiniens d'obtenir les permis de construire israéliens requis. Les terres relevant du domaine public et les terres confisquées qui se trouvent dans ces zones ont été attribuées presque exclusivement aux colonies israéliennes ou à l'armée. La plupart des terres privées soit ont été déclarées zones agricoles ou « vertes », soit ne sont pas aménagées, ce qui empêche la délivrance de permis dans ces zones. Pour satisfaire leurs besoins en matière de logement et de moyens de subsistance, de nombreux Palestiniens n'ont d'autre choix que de construire sans permis (au risque de voir leurs constructions démolies et de devenir ainsi des déplacés) ou de se rendre ailleurs. Conjugué à d'autres contraintes, ce régime restrictif appliqué par Israël dans la zone C contribue à créer un environnement coercitif pour les résidents et fait donc naître un risque de transfert forcé. Outre la démolition de maisons et d'écoles et la destruction des moyens de subsistance, ou la menace de procéder à de tels actes, d'autres formes de pressions sont exercées au moyen de politiques et de pratiques telles que le déni d'infrastructures de service, la restriction de l'accès aux terres agricoles et aux pâturages, l'application insuffisante de loi à l'égard des colons violents et la révocation des droits de résidence.

Outre le fait que l'État israélien continue de causer le déplacement de Palestiniens en vue de poursuivre la construction de colonies, les violences commises par les colons avec son aval se sont également intensifiées, les colons armés sévissant dans toute la Cisjordanie occupée, semant la terreur et attaquant les Palestiniens tout en bénéficiant de la protection inconditionnelle des forces d'occupation israéliennes. Le 20 juin, des hordes de colons extrémistes ont tiré à balles réelles sur des habitants palestiniens de Deïr Charaf, près de Naplouse. Le 21 juin, des colons armés ont attaqué quatre jeunes palestiniennes à Cheik Jarrah, notamment au moyen de pulvérisateurs de gaz poivré, leur causant de graves brûlures au visage. Le lendemain, toujours à Cheik Jarrah, le député israélien Bezalel Smotrich a dirigé un raid de colons armés qui a donné lieu à de nouvelles provocations et attaques contre les Palestiniens du quartier. Le 23 juin, des hordes de colons armés ont bloqué la principale route reliant Al-Khalil et Jérusalem, restreignant encore plus les déplacements des Palestiniens, déjà éprouvés par l'expansion des colonies, les avant-postes de colonies, le mur de séparation et les points de contrôle militaires.

La violence incontrôlée des colons, qui est sans aucun doute un outil central de l'occupation illégale et de la colonisation israéliennes, contribue à créer un climat toujours plus coercitif dans les zones qu'Israël cherche à absorber par une annexion de facto ou *de jure*. À cet égard, nous devons appeler l'attention sur la prolifération des groupes de colons armés à l'intérieur et autour de Beïta, près de Naplouse, où des groupes extrémistes juifs, tels que « Lehava », « La Familia », « Price Tag » et « Hilltop Youth », attaquent constamment les habitants dans le cadre d'une campagne coordonnée visant à prendre le contrôle du Jabal Sbeih, situé dans le village. Sous la protection des forces d'occupation israéliennes, des groupes extrémistes ont installé des habitations mobiles et autres caravanes sur ce mont dans la perspective d'établir une autre implantation illégale près de Naplouse, fragmentant de plus en plus le Territoire palestinien occupé et s'inspirant une fois encore des Bantoustans de l'Afrique du Sud de l'apartheid.

Nous réaffirmons que l'annexion, qu'elle soit totale ou partielle, progressive ou subite, de facto ou *de jure*, reste illégale et exige de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures sérieuses et concrètes, conformément aux obligations explicites que lui imposent le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, la plus récente étant la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

Beïta est également devenu le théâtre de raids et d'incursions des forces d'occupation israéliennes, qui tirent régulièrement à balles réelles sur des civils

protestant contre l'expropriation des terres du village aux fins de l'expansion d'un avant-poste illégal. Le 17 juin, un adolescent palestinien qui avait été blessé par balle par des membres des forces d'occupation israéliennes à Beïta est décédé. Ahmad Zahi Bani Shamsa, 16 ans, a été atteint à la tête après que les forces d'occupation israéliennes ont ouvert le feu à balles réelles sur des Palestiniens qui se trouvaient dans les parages. Il est le quatrième enfant palestinien tué par les forces d'occupation israéliennes à Beïta cette année, celles-ci et des hordes de colons ayant transformé le village en zone militaire. Les 18 et 21 juin, les forces d'occupation israéliennes ont de nouveau attaqué violemment un rassemblement hebdomadaire contre la colonisation à Beïta, blessant plus de 50 Palestiniens par des balles en caoutchouc à noyau métallique, des grenades percutantes, des munitions lacrymogènes et des grenades étourdissantes, ainsi que par des agressions physiques directes.

Pendant ce temps, dans la bande de Gaza assiégée, Israël continue de mener des frappes aériennes en violation du « cessez-le-feu » entré en vigueur en mai dernier. Le 18 juin, des avions de combat israéliens ont frappé des quartiers de Beït Lahiya et de Khan Younès, causant des dommages considérables aux infrastructures et aux champs agricoles. Cette série de frappes aériennes, qui intervient moins d'un mois après les bombardements barbares qu'Israël a menés pendant 11 jours sur la bande de Gaza assiégée, est la deuxième campagne de frappes lancée depuis le début du « cessez-le-feu ». Le blocus inhumain qu'Israël a imposé aux deux millions d'habitants de Gaza et les attaques incessantes qu'il mène contre ceux-ci ont des effets dévastateurs sur tous les aspects de la vie des Palestiniens. Il s'agit d'un châtiment collectif sévère et d'une violation massive des droits humains qui constituent un crime contre l'humanité.

À cet égard, nous soulignons l'appel en faveur de l'action humanitaire et du relèvement lancé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a demandé qu'une aide humanitaire soit immédiatement fournie pour répondre aux immenses besoins des Palestiniens, femmes et hommes, y compris les enfants, qui ont tout perdu à cause de l'agression militaire israélienne, et réaffirmons notre profonde gratitude pour les efforts indispensables que ne cessent de déployer nombre de membres du personnel de l'ONU et d'organismes des Nations Unies qui aident le peuple palestinien.

Alors que la communauté internationale est témoin de la portée et de l'ampleur croissantes de l'impunité d'Israël, le Conseil de sécurité doit finalement se rendre compte que le fait de traiter ce pays comme un cas à part non seulement réduit à néant les perspectives de justice et de paix pour les peuples palestinien et israélien, mais sape également les fondements du droit international et sa propre crédibilité, ainsi que celle de l'Assemblée générale et de l'ONU dans son ensemble. Il doit admettre que les déclarations et condamnations à répétition qu'il se contente d'exprimer ne sont pas à la mesure de la responsabilité qui est la sienne d'agir conformément à son devoir premier, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, il devrait commencer par prendre des mesures concrètes pour faire appliquer les résolutions dans lesquelles on constate depuis longtemps la gravité des violations perpétrées par la Puissance occupante et demande qu'il y soit mis un terme. Toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité doivent être appliquées et la pratique consistant à exempter Israël du respect des lois auxquelles nous sommes tous contraints de nous conformer doit cesser.

Les mesures que prendra le Conseil de sécurité sur la question de Palestine détermineront si les générations futures continueront à vivre sous l'occupation coloniale et l'apartheid ou si elles renoueront avec l'espoir et aideront à mettre fin à cette grave injustice, ainsi qu'à trouver une solution juste et durable. Après tout ce dont nous avons été témoins ces derniers mois, il n'est pas question de rétablir

l'injuste *statu quo ante*, par lequel Israël est autorisé à poursuivre son occupation illégale sans aucune conséquence. Il faut mettre un terme à la colonisation, à l'apartheid, au blocus et à l'occupation belligérante la plus longue de l'histoire moderne que subit la Palestine, et l'intransigeance d'Israël montre clairement qu'à ce stade, on ne peut le faire qu'en amenant ce pays à répondre de ses actes.

Le silence et l'inaction ont protégé l'oppresseur pendant trop longtemps et la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne peut pas continuer de se contenter d'espérer qu'Israël respecte ses obligations. Le droit international et la Charte des Nations Unies prévoient des outils et des mécanismes juridiques visant explicitement à garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes et la justice. Nous demandons au Conseil et à la communauté internationale dans son ensemble de faire preuve de la volonté nécessaire pour utiliser ces outils sans délai afin de mettre fin à cette injustice historique.

La présente lettre fait suite aux 724 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 9 juin 2021 (A/ES-10/870-S/2021/544), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ces crimes de guerre, actes de terrorisme d'État et violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**